



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE**  
**CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES**  
**délivré par le Maire au nom de la Commune**

**Dossier n° DP 78005 24 A0081**

Déposé le : **11/09/2024**

Affiché le : **16/09/2024**

Complété le : **11/09/2024**

Arrêté n° : DP 078 005 24A0081\_RET

Adresse du terrain : **45 avenue de Poissy**  
**78260 Achères**

Référence(s) cadastrale(s) : **EB181**

Par : **Madame Aline VECCHIA**  
**45 avenue de Poissy**  
**78260 Achères**

Destination : **Habitation**

Pour : **Pergola de 9 m<sup>2</sup> en extension.**

**Le Maire d'ACHÈRES**

VU la demande de Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 424-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC\_2023-12-14\_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le terrain en zone UDa,

VU la décision de non opposition à la Déclaration préalable n° DP 078 005 24A0081 précitée délivrée le 23/09/2024,

Vu la décision de non opposition à la Déclaration préalable n° DP 078 005 24A0107 délivrée le 26/11/2024,

VU la demande de retrait formulée par Madame Aline VECCHIA reçue en mairie le 23/10/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retirer la déclaration préalable n° DP 078 005 24A0081,

**ARRÊTE**

**Article 1 : La décision de non opposition à la Déclaration préalable susvisé est RETIRÉE.**

**Article 2 :** La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

**Article 3 :** La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme.
- au représentant de l'Etat pour le dégrèvement ou la restitution des contributions éventuellement versées.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Fait à ACHÈRES, le 22/08/2025

**Pour le Maire et par délégation,**

**La Maire Adjointe chargée du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
des Grands Projets et du Développement Durable,**

**Suzanne JAUNET**



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.